M. Gramaglia
15 boulevard de Belgique
MONACO

Décision n° 2025-C0614

autorisant la circulation et le stationnement
de véhicule terrestre motorisé en cœur de parc

La Directrice de l'Établissement public du Parc national,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4-1, L.331-26 et R.331-67,

VU le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment son article 15,

VU le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la Charte modifiée du Parc national du Mercantour, notamment la modalité 28 d'application de la réglementation dans le cœur,

VU les décisions n°2020-183, n°2020-184, n°2020-185, n°2020-186 et n°2020-187 du 1er juillet 2020 donnant délégation de signature aux chefs de service territorial et à leur(s) adjoint(s), en ce qui concerne les décisions délivrées au titre des dispositions prévues à l'alinéa 1°, paragraphe I de l'article 15 du décret n°2009-486 du 29 avril 2009,

VU la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

VU la demande présentée le 15/07/2025 par M. Gramaglia,

Considérant que la demande entre dans un cas d'autorisation possible, tels que listés dans la modalité 28 d'application de la réglementation dans le cœur, à savoir :
3° Accès à une propriété bâtie

Décide :

Article 1 :

M. Gramaglia, et ci-après désigné « le bénéficiaire », est autorisé à circuler et le cas échéant, à stationner en véhicule terrestre motorisé sur certaines pistes du cœur du parc national, aux conditions définies aux articles suivants.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée pour la période allant du 15/07/2025 au 30/10/2025, sur la piste suivante :

- Piste de Vignols

Article 3 :

A la date de signature de la présente, le véhicule bénéficiaire de l'autorisation de circuler et de stationner en cœur de parc national est le suivant :

2643 MC

Tout changement de véhicule en cours de validité de la présente doit obligatoirement faire l'objet d'une mise à jour de la carte distinctive – cf. article 5

Article 4 :

La présente autorisation est accordée sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :
- la circulation et le stationnement hors piste sont interdits ;
- l'usage des avertisseurs sonores est interdit dans le cœur du parc national, hors cas de danger immédiat et sans prolongation intempestive ;
Circulation sur neige interdite
Usage de l'avertisseur sonore interdit
Circulation en dehors des pistes interdit

Article 5 :

La présente autorisation est accordée sous réserve que le véhicule soit identifié par une carte fournie par l'Établissement public du Parc national du Mercantour.

Cette carte doit obligatoirement être positionnée en évidence derrière le pare-brise, dès lors que le véhicule circule ou stationne sur la (les) piste(s) autorisée(s) dans le cœur du parc national.

Cette carte porte le logo distinctif du parc national du Mercantour et mentionne :
- le numéro de la présente décision ;
- la période de validité et la piste autorisée figurant à l'article 2 ;
- le numéro d'immatriculation du véhicule.

Toute reproduction de cette carte sans autorisation spécifique de la directrice de l'Établissement public du Parc national du Mercantour, est interdite.

Article 6 :

En cas de changement de véhicule, le bénéficiaire est tenu d'en informer au plus tôt l'Établissement public du Parc national du Mercantour en contactant le service concerné :

- boris.opolka@mercantour-parcnational.fr

Article 7 :

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 8 :

La présente autorisation sera notifiée au bénéficiaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'Établissement public du Parc national du Mercantour (http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa).

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Nice, le 15 juillet 2025

PARC NATIONAL
DU MERCANTOUR
B.P. 316 - 23, rue d'Italie
06006 NICE CEDEX 1

Parc national du
Mercantour
Article 15
décret n° 2009-486
du 29 avril 2009

2643 MC

IMMATRICULATION :

PISTE AUTORISÉE :

Piste de Vignols

VALIDITÉ :

Du 15/07/2025 au 30/10/2025

AUTORISATION N° 2025-C0614
DE CIRCULATION & STATIONNEMENT

PHOTOCOPIE
INTERDITE

Tournez svp.

CONDITIONS D'AUTORISATION

- la circulation et le stationnement hors piste est interdite ;
Circulation sur neige interdite
Usage de l'avertisseur sonore interdit
Circulation en dehors des pistes interdit

RAPPELS

- Le non-respect de la présente autorisation est passible de poursuites pouvant atteindre 1500€ d'amende.

MC PRINCIPAUTÉ DE MONACO
SERVICE DES TITRES DE CIRCULATION

Certificat d'immatriculation

Permiso de circulación; Osvědčení o registraci; Registreringsattest; Zulassungsbescheinigung; Registreerimistunnistus; Άδεια κυκλοφορίας; Registration certificate; Carta di circolazione; Registrācijas apliecība; Registracijos liudijimas; Forgalmi engedély; Certifikat tà' Registrazzjoni; Kentelenbewijs; Dowód Rejestracyjny; Certificado de matrícula; Osvedčenie o evidencii; Prometno dovoljenje; Rekisteröintitodistus; Registreringsbevis; Регистрационен талон на автомобила; Certificat de immatriculare.

(A) Numéro d'immatriculation – (A.1) Numéro d'immatriculation précédent du véhicule (B) Date de la première immatriculation du véhicule – (C.1.1) Nom, prénom, et adresse du propriétaire et, le cas échéant, nom, prénom et adresse de la personne pouvant disposer du véhicule – (D.1) Marque du véhicule – (D.2) Type, variante, version (D.2.1) Code national d'identification du type – (E) Numéro d'identification du véhicule (F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motocycles (en kg) – (F.2) Masse en charge maximale techniquement admissible de l'ensemble en service (en kg) – (G) Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégories autre que M1 (en kg) – (H) Période de validité, si elle n'est pas illimitée – (I) Date de l'enregistrement à laquelle il convient d'effectuer l'immatriculation (J) Catégorie du véhicule (CE) – (J.1) Genre de véhicule – (J.2) Carrosserie (CE) – (J.3) Carrosserie (désignation nationale) – (K) Numéro de réception par type – (P.1) Cylindrée (en cm3) – (P.2) Puissance nette maximale (en kW) – (P.3) Type de carburant ou source d'énergie – (P.6) Puissance administrative nationale – (S.1) Nombre de places assises – (S.2) Nombre de places debout – (U.1) Niveau sonore à l'arrêt en dB(A) – (U.2) Vitesse du moteur (en min-1) – (V.7) Taux de CO2 (en g/km) – (V.9) Inscription de la classe environnementale de réception CE mention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE ou de la directive 88/77/CEE – (X.1) Date de visites techniques – (Y.1 à Y.3) Mentions spécifiques.

XI

H

2643
2024

2643
2025

A 2643 **Registre** 599981 **I** 25/01/2023

H 31/12/2023

A.1 V.N F **B** 25/01/2023

C.1/C.3 GRAMAGLIA
MICHEL
15 BOULEVARD DE BELGIQUE

D.1 POLARIS
D.2 TP30 RR RRB
D.2.1 T30PLATA000C884 **E** TAPRRP999NK019800
F.1 1356 **F.2** 1356 **F.3** **G** 888
J T1B **J.1** TRA **J.2** **J.3** NON SPEC
K E8*167/2013*00003*10
P.1 999 **P.2** 50.80 **P.3** ES **P.6** 9
S.1 2 **S.2**
U.1 83.6 **U.2** 6000
V.7 **V.9**
X.1
Z.1
Z.2
Z.3
Z.4

☐ VALID FOR EXPORTATION
with stamp and signature

Date :

Édité le 25/01/2023
Le Service des Titres de Circulation

Outlook

RE: Autorisation de circuler sur la piste de Vignols

À partir de Michel Gramaglia <michel@gramaglia.mc>
Date Mar 15/07/2025 14:48
À Boris Opolka <boris.opolka@mercantour-parcnational.fr>

Bonjour Monsieur Opolka,
Je vous remercie pour votre message dont j'en accuse bonne réception.
Je vais en informer aussitôt Monsieur Gramaglia.
Bien cordialement.

P/O Anna ROVELLI

Michel GRAMAGLIA

De : Boris Opolka <boris.opolka@mercantour-parcnational.fr>
Envoyé : mardi 15 juillet 2025 11:42
À : Michel Gramaglia <michel@gramaglia.mc>
Objet : Autorisation de circuler sur la piste de Vignols

- Cet expéditeur (**boris.opolka@mercantour-parcnational.fr**) vous écrit pour **la première fois**.
- Les fichiers de type **PDF** comme "**2025 - C0614 Gramaglia_Michel.pdf**" peuvent être dangereux. Ne les ouvrez que si vous connaissez l'expéditeur.

Signaler l'email | Marquer comme sûr

Analysé par Mantra

Bonjour Monsieur,

Je fais suite aux échanges que vous avez eu avec ma collègue.

Vous trouverez ci-joint votre autorisation de circuler.

Pour la bonne forme et afin que cette autorisation soit valide, je vous remercie d'accuser réception de ce message.

Vous souhaitant une bonne réception,

Bien cordialement,

Boris OPOLKA
Chef de service territorial, vallée de la Tinée
Inspecteur de l'environnement

Parc national du Mercantour

Tel : +33 (0)6 14 06 26 85
https://mercantour-parcnational.fr

Faites un geste pour l'environnement : n'imprimez ce message qu'en cas de nécessité

Ce message électronique et ses éventuels fichiers attachés est destiné à l'usage exclusif de la (des) personne(s) mentionnée(s) comme destinataire(s). Il contient des informations confidentielles et/ou des données informatiques protégées par la législation relative à la propriété intellectuelle ou par d'autres législations. Il ne constitue aucun engagement de GRAMAGLIA sauf accord contractuel écrit entre le(s) destinataire(s) et GRAMAGLIA. Si vous recevez ce message électronique par erreur, vous êtes priés d'en avertir l'émetteur par retour d'e-mail dans les plus brefs délais et de le détruire immédiatement. Vous n'êtes pas autorisés à utiliser, dévoiler, distribuer, imprimer ou copier directement/indirectement tout/partie de ce message électronique si vous n'en êtes pas le destinataire. En outre, il vous appartient de prendre à tout moment toutes les mesures nécessaires contre les virus et GRAMAGLIA décline toute responsabilité pour toute perte/tout dommage quelconque lié à la réception/l'utilisation de ce message électronique.